

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2975/2020

ATAS/1080/2020

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 16 novembre 2020

10^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE
GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; Saskia BERENS TOGNI, Pierre-Bernard PETITAT, Juges assesseurs

Vu la décision de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : l'OAI) du 27 août 2020 octroyant une rente entière d'invalidité à Monsieur A_____ (ci-après : l'assuré ou le recourant) dès le 1^{er} mai 2020;

Vu le recours de l'assuré du 22 septembre 2020, qui conclut implicitement à l'annulation de la décision entreprise au motif qu'elle serait prématurée;

Vu la réponse de l'OAI du 19 octobre 2020 concluant au rejet du recours;

Vu le courrier du recourant du 6 novembre 2020, au terme duquel l'intéressé informe la chambre de céans qu'après avoir pris conseil auprès d'une personne compétente, il retire son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Véronique SERAIN

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le